

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme DU MESNIL, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE-GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER.

Absents excusés : M. GUERSON pouvoir à Mme OGER,
M. DOUBLET

Absentes Mmes BULLIER, DESJARDINS et BRAUN.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Réf : 2014/12-1/1**

OBJET : Motion pour le maintien des ressources liées au Fonds Départemental de Péréquation de Taxe professionnelle (FDPTP).

Article 1 : Rejette la présentation des motions proposées par M. DURAND, à savoir :

1^{ère} motion : la pérennisation du fonds de soutien aux communes pour les rythmes scolaires au-delà de 2015-2016. Cette pérennisation s'accompagne de l'organisation d'une évaluation de la réforme avec l'Association des Maires de France en juin 2015.

24 voix contre et 5 voix pour (MM. GUERSON, DURAND, BLANES, Mmes OGER et DECOSSE GUIHARD).

2^{ème} motion : l'augmentation du taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), actuellement de 15,761 %, permettant de dégager 300 millions € au bénéfice des collectivités.

24 voix contre et 5 voix pour (MM. GUERSON, DURAND, BLANES, Mmes OGER et DECOSSE GUIHARD).

3^{ème} motion : la revalorisation des valeurs locatives avec des bases progressant de 0,9 % pour 2015 pour une inflation de 0,7 % (BCE).

24 voix contre et 5 voix pour (MM. GUERSON, DURAND, BLANES, Mmes OGER et DECOSSE GUIHARD).

Article 2 : Alerte avec 24 voix pour et 5 élus ne prenant pas part au vote (MM. GUERSON, DURAND, BLANES, Mmes OGER et DECOSSE GUIHARD) le Gouvernement et les parlementaires sur les conséquences l'article additionnel à l'article 9 du projet de Loi de Finances 2015 sur le territoire de Saint-Cyr-l'Ecole ;

Article 3 : Dénonce la perte brutale de ressources liées à la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle pour la commune de Saint-Cyr l'Ecole qui risque de se traduire par une baisse des capacités à financer un service public de proximité essentiel pour ses habitants, en particulier ceux en situation de précarité ;

Article 4 : Dénonce le fait que la contribution au redressement des comptes publics prélève des ressources de péréquation à la commune de Saint-Cyr l'Ecole déjà fortement sollicitée financièrement, mettant ainsi en péril ses équilibres financiers et ses projets de développement au service de tous ses habitants.

Article 5 : Demande le maintien des ressources liées au Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20H45

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le
Le Maire,

17 DEC. 2014



Bernard DEBAIN